

217C1293
FR0000124703-OP019-AS16

21 juin 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 20 juin 2017, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée unipersonnelle Claudius France¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables (« BAAR ») de la société CEGID GROUP, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

La société Claudius Finance S.à r.l. détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Claudius France qu'elle contrôle, (i) 8 370 727 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 90,66% du capital et 90,33% des droits de vote de la société², (ii) 7 435 BAAR 2017 et (iii) 19 782 BAAR 2018, soit 94,85% des 28 695 BAAR en circulation.

Par ailleurs, l'initiateur a conclu, le 9 juin 2017, des engagements d'apport³ avec quatre actionnaires de la société, à savoir Kirao, Amplegest, HMG et Financière Tiepolo, au titre desquels ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent, représentant au total 5,04% du capital et 5,03% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des 727 051 actions CEGID GROUP non détenues par lui ou par Claudius Finance S.à r.l.⁴, représentant 7,87% du capital, au prix de **86,25 € par action** ; et

¹ Société contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Claudius Finance S.à r.l., contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Claudius Luxco S.à r.l. (« Luxco »), elle-même contrôlée par le concert composé de Silver Lake Partners et AltaOne. Il est précisé que Luxco est indirectement détenue par (i) Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans, (ii) Silver Lake Technology IV Cayman, L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans (ensemble avec Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., « Silver Lake IV ») et (iii) AltaOne Claudius SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, (« AltaOne SCA »). Les affiliés de Silver Lake IV constituent, ensemble, l'investisseur majoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 74% du capital de Luxco, et AltaOne SCA constitue l'investisseur minoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 26% du capital de Luxco.

² Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant 9 266 668 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 217C1226 du 14 juin 2017.

⁴ Après exclusion des 136 757 actions auto-détenues représentant 1,48% du capital qui ne seront pas apportées à l'offre, et dans l'hypothèse où tous les porteurs de BAAR (autres que l'initiateur) décideraient d'exercer leurs bons pour recevoir leurs actions, soit un maximum de 1 478 actions qui seraient alors prélevées sur les actions auto-détenues afin d'être remises en paiement aux porteurs de bons ayant exercé leurs bons.

- la totalité des 1 478 BAAR non détenus par lui ou par Claudius Finance S.à r.l., soit 5,15% des bons en circulation, au prix de **68,25 € par BAAR**.

L'initiateur envisage d'acquérir sur le marché des titres CEGID GROUP avant l'ouverture de l'offre en application de l'article 231-38 IV du règlement général, soit dans la limite de 218 115 actions et 443 BAAR, sur la base des prix de l'offre.

Dans l'hypothèse où les conditions des articles 237-14 et suivants du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, l'initiateur sollicitera dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les BAAR de la société CEGID GROUP non présentés à l'offre au prix de 86,25 € par action et 68,25 € par BAAR. Compte-tenu des engagements d'apport mentionnés ci-dessus, les conditions de mise en œuvre d'un retrait obligatoire sont d'ores et déjà remplies s'agissant de la détention directe et indirecte de Claudius Finance S.à r.l. dans CEGID GROUP.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société CEGID GROUP (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de CEGID GROUP comporte notamment le rapport du cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société CEGID GROUP pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1, I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CEGID GROUP (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.